

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE SERVICES
CONCERNANT LE
TRANSPORT, LE TRI ET LA
CIRCULATION DE
DOCUMENTS SUR LE
RÉSEAU DES
BIBLIOTHÈQUES DE
L'AGGLOMÉRATION.**

D_2020_0177

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Une procédure adaptée a été engagée le 7 mai 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Messenger et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de services concernant le transport, le tri et la circulation de documents sur le réseau des bibliothèques de l'agglomération.

Il s'agit d'un marché public mixte d'une durée de 3 ans, reconductible 1 an :

- Une partie des prestations (Circuits 1) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire .
- L'autre partie des prestations (Circuits 2) est réalisée sous la forme d'un accord-cadre bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires. Le montant maximum de commande pour la durée du marché, y compris la période de reconduction, est arrêté à 20 000,00 € HT.

Ce marché est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique.

La date limite de réception des offres était le jeudi 4 juin 2020 à 02H00.

Une seule offre est parvenue dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par la coordinatrice du réseau des bibliothèques conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Il ressort de l'analyse et des négociations, les propositions de notation et de classement suivantes :

Entreprise	Montant € H.T. Prix forfaitaire annuel (Circuits 1)	Note prix / 25	Note valeur technique / 50	Note performance en matière d'insertion sociale / 25	TOTAL / 100
Trait d'union	28 584,40	25,00	41,00	25,00	91

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de transport, tri et circulation de documents sur le réseau des bibliothèques de l'agglomération à l'association Trait d'Union pour un montant forfaitaire annuel de 28 584,40 € HT pour la mission Circuits 1 et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour la mission Circuits 2 ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 6241, antenne OAC6.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.